

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 20 JUIN 2016

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 24 juin 2016

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 14 juin 2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-51

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

ACTIVITE DE GESTION DE
DISTRIBUTEURS POUR LA VILLE
– FIXATION DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE (par proc. à Mme WEBANCK), M. ROULE (par proc. à M. JOINT), Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PATUREL), M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme GOYER), Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), Mme CARLE, Mme BAJARD (par proc. à M. DUREL), M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN

Était absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

La Ville met actuellement à disposition des distributeurs automatiques de boissons et snacks dans certains équipements municipaux.

Elle souhaite continuer à offrir aux usagers la possibilité de profiter de ces distributeurs automatiques et éventuellement de compléter l'offre proposée.

La mise en place de ces distributeurs fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public précaire conformément aux articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les distributeurs actuellement en place sont gérés par la société MOKAMATIC dont le siège social est situé à GENAS.

Il est rappelé que l'exploitant des distributeurs assure, à ses frais, l'installation, l'entretien, la maintenance, le nettoyage et l'approvisionnement. Il bénéficie de la totalité des recettes générées.

En contrepartie, il s'engage à régler une redevance annuelle sur la base du chiffre d'affaires hors taxe réalisé durant la période d'exploitation.

Il est donc proposé, pour cette activité de gestion de distributeurs, de fixer ce taux de redevance annuelle à 15% du chiffre d'affaires hors taxe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 39 voix pour et 4 abstentions,

- **FIXE**

une redevance annuelle d'un taux de 15%, applicable sur l'ensemble du chiffre d'affaires hors taxe réalisé durant la période d'exploitation pour l'activité des distributeurs automatiques de boissons et snacks.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 juin 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET